



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT SUR LA RÉOUVERTURE DU PARC DE CASTELVIEL

N° G31 - 20251126

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police générale du maire

Considérant que la commune est propriétaire du parc dit « de Castelviel » situé au cœur du lotissement du même nom, entre la rue de Montségur et la rue Gaston Phoebus ;

Vu l'arrêté G20-20240702 portant sur la fermeture d'une partie du parc de Castelviel à compter du 02 juillet 2024 ;

Vu la cartographie des aléas inondation du projet de nouveau plan de prévention des risques naturels (PPRN) Garonne Amont, et notamment le renforcement de l'aléa inondation sur la zone de Castelviel ;

Au regard des nouvelles contraintes techniques que le PPRN fait peser sur le projet de maison senior initialement envisagé par la commune,

Au regard des discussions qui se sont tenues en séance du conseil municipal de Lacroix Falgarde le mardi 25 novembre 2025, ayant donné lieu au vote unanime d'une motion des membres du conseil pour l'arrêt du projet.

ARRETE :

Article 1

L'arrêté G20-20240702 du 2 juillet 2024 est annulé.

Article 2

A compter de la publication du présent arrêté, le parc de Castelviel sera de nouveau accessible au public dans son intégralité.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulouse.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lacroix-Falgarde
Le 26 novembre 2025

Le Maire,
Jean-Daniel MARTY

